



Commune de Vérines

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif « Environnement - Ruralité » du 22 novembre 2023

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à 18h, le comité consultatif « Environnement-Ruralité », légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, adjoint à l'urbanisme en charge de l'environnement et de la ruralité.

Présents : M. VÉTEAU, M. BILLEAUD, M. BRISOU, M. DAVID, M. MÉODE, M. MÉTAYER, M. TALLEUX, Mme NIKKEL.

Absents excusés : M. TURGNÉ, Mme BOUGRAUD, Mme LE GUILLOUX, M. RINCHET-GIROLLET.

Ordre du jour

1. Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR)

INTRODUCTION

M. TALLEUX, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la ruralité souhaite la bienvenue aux membres du comité et rappelle en préambule que ce comité consultatif doit émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Ces avis sont ensuite présentés en conseil municipal pour décision.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 et sont liées à un contexte énergétique extrêmement sensible.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

L'objet de la réunion de ce jour est donc de prédéfinir ces ZAENR sur le territoire de la commune et de s'appuyer sur les avis de cette commission ainsi que sur ceux de la concertation publique mise en place du 30 octobre au 24 novembre 2023 pour prendre une délibération en conseil municipal.

Procédure de travail

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

A. Energie éolienne

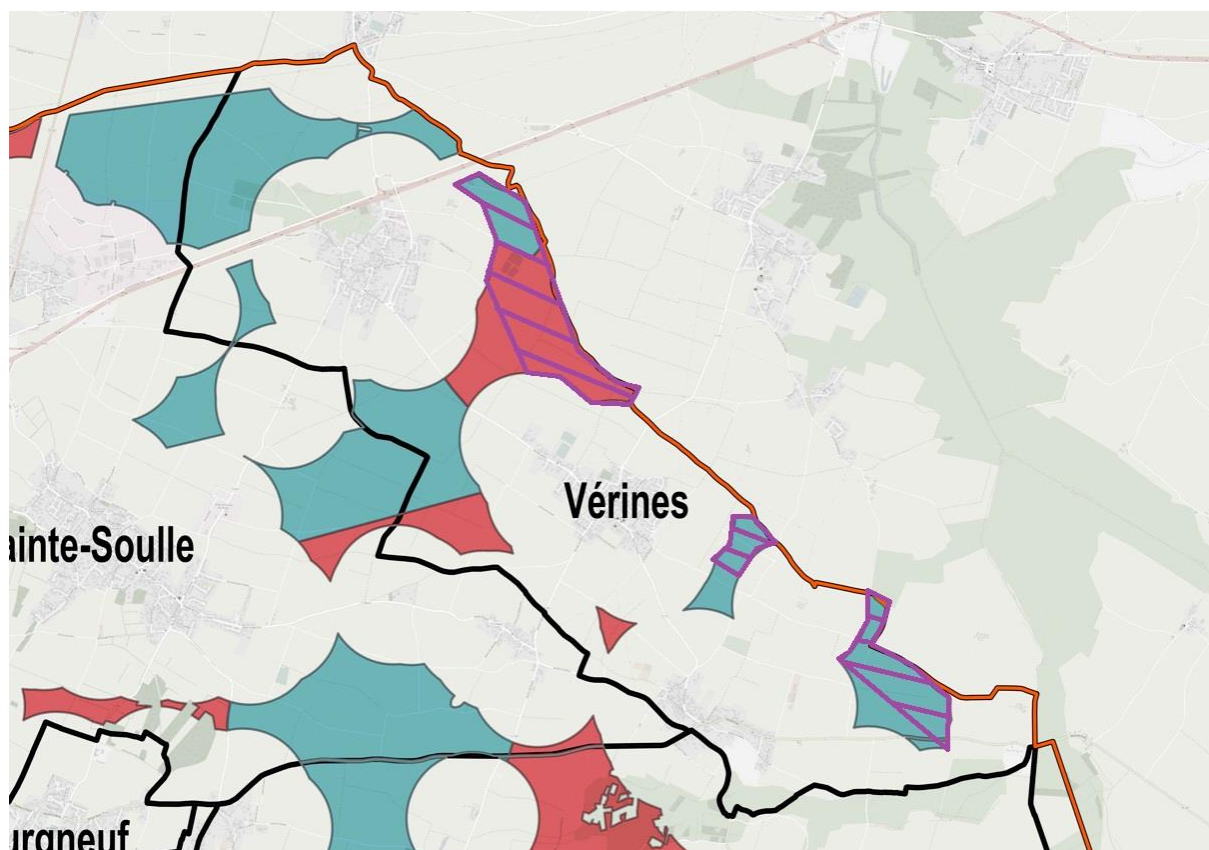
En tenant compte :

- Des restrictions techniques et paysagères,
- Des précédentes décisions négatives du conseil municipal concernant les parcs éoliens proposés par la société Eolise,
- De l'étude de faisabilité d'un parc éolien actuellement menée sur la commune d'Angliers par la société Valorem au Nord/Est de notre commune sans concertation particulière,

- De la position de la commune de Sainte-Soulle sur le sujet, excluant tout projet éolien, notamment sur la partie jouxtant la commune de Vérines.

Le comité « Environnement-Ruralité » :

- Propose de définir en bordure « est » de notre commune, parallèlement au projet Valorem, une zone privilégiée qui permettrait de densifier le projet précité sans provoquer l'encerclement de la commune. La zone proposée est également censée permettre de maîtriser les projets qui pourraient fleurir sur le territoire (cf. carte ci-dessous).



 Zones d'accélération proposées par le Comité consultatif « Environnement-Ruralité »

- Exclut la zone située au nord et à l'ouest du territoire, étant précisé que la commune de Sainte-Soulle n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes sur ces zones et que celle-ci provoquerait un encerclement de la commune de Vérines.

B. Energie solaire

Les parcs photovoltaïques : Ils doivent être implantés de préférence sur des zones dégradées (anciennes carrières ou décharges) avec une densité maximum et sur les zones d'activité en installations provisoires pour les parcelles inoccupées.

La zone identifiée par la CDA comme zone dégradée ne pourra être concernée car elle est actuellement prévue pour devenir, dans un avenir proche, une aire de loisirs.

Le comité consultatif valide donc les zones d'activité de la commune comme pouvant potentiellement recevoir des parcs photovoltaïques et précise que la zone Ux privée située à la sortie de Fontpatour pourrait également être proposée.

Le comité propose également, pour des installations provisoires, la parcelle communale située derrière le cimetière qui représente environ 6 600 m².

Les ombrières : Elles peuvent être implantées sur les zones d'activité et sur les places de parkings.

Le comité consultatif valide les places de parking proposées par la CDA à proximité de la Mairie et propose également :

- Le parking du terrain de foot avec un prolongement sur les terrains de boules,
- Le parking de covoiturage à Loiré.
- La cour des services techniques de la commune
- La place du commerce (Clos Marchand) et ses parkings de proximité.

Le petit parking proposé par la CDA rue des Tonneliers n'est pas retenu par le comité mais celui identifié sur la rue des Charretiers est validé.

Le solaire en toiture : Il peut être installé sur pratiquement toutes les toitures existantes ou à venir et Madame le Maire rappelle à juste titre que le nouveau PLUi prévoit que toutes les toitures des maisons neuves devront être équipées de façon à permettre l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le comité s'étonne que l'installation ne soit pas directement obligatoire mais ces installations ont un coût important malgré les aides diverses accordées et ce coût supplémentaire à la construction pourrait être un frein à l'acquisition.

Le comité valide cette possibilité d'installation sur tout le territoire de la commune.

L'agrivoltaïsme : Il est proposé sur la totalité des parcelles agricoles et sur les aires de captage.

Le comité valide cette proposition en excluant toutefois les zones naturelles (N). En effet, il s'agit pour le comité de protéger la faune et la flore de ces zones qui pourraient être impactées par ces dispositifs.

C. Méthanisation

Les zones d'accélération doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation sans tenir compte des spécificités techniques (acheminement du gaz) et des secteurs d'où seraient issus les Gisements. Elles sont proposées sur l'ensemble des zones agricoles et sur les zones d'activité.

Le comité estime qu'il s'agit d'un projet de territoire (échelle intercommunale) et qu'il paraît difficile de définir précisément le ou les emplacement(s) sur la commune.

Toutefois, le comité est bien conscient que cette solution permet d'assurer une gestion vertueuse des biodéchets et propose de ne cibler que les zones agricoles en excluant les zones naturelles. Le comité émet également la possibilité d'un petit méthaniseur communal avec apport volontaire qui pourrait être envisagé sur une commune rurale comme la nôtre.

Les zones d'activité de la commune, quant à elles, sont trop petites en superficie et trop proches des habitations pour accueillir de tels projets.

D. Géothermie

Les zones urbaines ou à urbaniser sont proposées dans le document de concertation.

Le comité valide ces propositions et se montre tout à fait favorable à cette énergie renouvelable mais souligne que la géothermie de profondeur peut être source de pollution des nappes et que la géothermie de surface nécessite une surface importante de terrain non constructible.

Clôture de la réunion à 20h15.